Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources Humaines

F12

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote : 3

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Véronique DESMETTRE, Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE)

Nombre de votes pour : 34

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association AGIR

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération au présent Conseil relative à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville de Gennevilliers et l'association AGIR qui prévoit la mise a disposition de personnel communal,

Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de la collectivité, pour l'exercice des missions de service public confiées à cet organisme.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les conditions de la mise à disposition de personnel,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mise à disposition de la Ville auprès de l'association AGIR pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Article 3 : Les dépenses en résultant sont imputées au budget aux rubriques correspondantes.

En raison des fonctions exercées dans cette association Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Véronique DESMETTRE, Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22 Affiché le 20/12/22 Exécutoire le 20/12/22 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022